

## **Avis de la CRAT relatif à l'arrêté provisoire concernant le SAR/HW88 dit « Etablissements Charlier » à HUY**

Conformément à l'article 169 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, l'avis de la Commission régionale d'aménagement du territoire (CRAT) porte sur l'arrêté du Gouvernement relatif au réaménagement d'un site dont il fixe le périmètre.

### **1. CONTEXTE DU PROJET**

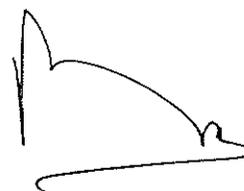
<u>Brève description du projet</u> :	Réhabilitation d'un site de 7500 m <sup>2</sup> composé d'hangars ouverts et de quelques bâtiments annexes. L'objectif poursuivi est la réurbanisation de l'ensemble du quartier et la réouverture de la voirie interrompue par le site.
<u>Demande</u> :	Arrêté provisoire
<u>Localisation</u> :	Rue des Cotillages, au centre de Huy et à proximité de la gare
<u>Situation au plan de secteur</u> :	Zone d'habitat
<u>Demandeur</u> :	Ville de Huy, demande relayée par la SPI+
<u>Autorité compétente</u> :	Gouvernement wallon
<u>Date de réception du dossier</u> :	22 juillet 2010

## 2. AVIS

### **La CRAT remet un avis favorable sur le projet d'arrêté.**

La CRAT relève que le site « Etablissements Charlier » se situe en zone d'habitat, à proximité de la gare de Huy. Elle estime que le site bénéficie d'un réel potentiel de réaménagement en vue d'y créer du logement ou de petites activités. De plus, le projet permettra la réouverture de la voirie actuellement occupée par le site ainsi que la réurbanisation des terrains qui y sont adjacents.

La CRAT estime par ailleurs le périmètre du site à réaménager cohérent, celui-ci correspondant aux parcelles occupées par l'ancienne activité.



Philippe BARRAS,  
Président